

ASSURANCE HABITATION

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Habitation Propriétaire - Formule Intégrale

L'Assurance Multirisque Habitation Propriétaire "Formule Intégrale", contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), permet d'assurer votre habitation, lorsque vous êtes propriétaire occupant de ce bien.

CONDITIONS DE VOTRE SOUSCRIPTION

- Être propriétaire occupant (appartement, maison, box, en résidence principale ou secondaire).
- L'habitation doit comprendre 12 pièces principales maximum.

PLAFOND D'INDEMNISATION

Les plafonds sont indiqués dans vos conditions particulières.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile de votre contrat comprend :

- La responsabilité civile vie privée.
- La défense pénale et recours.

PROTECTION DES PERSONNES

La protection des personnes intègre :

- La protection corporelle des assurés en cas de sinistre garanti.
- La garantie scolaire.

ASSISTANCE ET SERVICES

L'assistance au domicile ou en déplacement.
L'accès libre aux services à la personne Mission Services (*non disponible pour les DOM-ROM*).

DOMMAGES AUX BIENS

Événements garantis :

- L'incendie.
- Les dommages électriques.
- Le vandalisme, les détériorations immobilières.
- Le bris de glaces (dont véranda, panneaux solaires).
- Les dégâts des eaux, le refoulement d'égouts.
- La tempête, la grêle, la neige, le gel.
- Les événements climatiques, l'inondation.
- Les catastrophes naturelles, les catastrophes technologiques.
- Les attentats.
- Le vol du mobilier, bijoux, objets précieux et objets de valeur (plafonds indiqués dans votre confirmation d'adhésion).



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au

0 800 810 812 Service & appel gratuits

(appel et service gratuits depuis un poste fixe).
De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 le numéro indiqué dans vos conditions générales.

FRANCHISE

En fonction du sinistre, de la garantie et de la souscription éventuelle de l'option Rachat de franchise, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

INDEMNISATION

Les dommages aux bâtiments sont indemnisés au coût de reconstruction à l'identique au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté. Toutefois, si ce montant est supérieur à la valeur vénale du bien, l'indemnité est limitée à cette valeur vénale au jour du sinistre, augmentée des frais de déblais et de démolition, et déduction faite de la valeur du terrain nu. Si ce montant est insuffisant pour réaliser les travaux, nous réglons une indemnité complémentaire dans la limite de la valeur de reconstruction à l'identique. Cette indemnité est versée au fur et à mesure des travaux sur justificatifs.

Les dommages aux embellissements et biens immeubles par destination sont indemnisés sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre.

Les dommages au mobilier sont indemnisés en valeur de remplacement (hors objets précieux et objets de valeurs). Légèrement, l'indemnité ne doit pas être une cause d'enrichissement. Les dommages aux biens sont évalués de gré à gré ou par voie d'expertise. En cas de vol, vous devez toujours non seulement justifier de l'existence du bien, mais aussi de son état par tous les moyens en votre possession.

GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :

- Autre(s) responsabilité(s) civile(s) : assistante maternelle agréée, accueil familial, chiens dangereux, pension d'équidés, gardiennage de caravanes et/ou bateaux.
- Univers Intérieur : Panne (*non disponible pour les DOM-ROM*), Perte de denrée en congélateur, Pack Hébergement locatif.
- Univers Extérieur : Pack Loisirs, Pack Jardin, Pack Piscine, Pack Canalisations.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.